

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 294

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
« PRÉLUDE EN BLEU MAJEUR » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE CHOC TRIO

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu l'arrêté n° 2022-046 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Vannina PRÉVOT, adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé du 8 août 2022 au 14 août 2022 inclus,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que l'association « COMPAGNIE CHOC TRIO » propose de céder le droit de représentation du spectacle « PRÉLUDE EN BLEU MAJEUR » au profit de la commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220809 - 2022 - 294 - CC

Réception en sous-préfecture le : 12 . 08 . 2022

Publication le : 12 . 08 . 2022

Considérant que les représentations « PRÉLUDE EN BLEU MAJEUR » auront lieu le jeudi 23 mars 2023 à 14h30, le vendredi 24 mars 2023 à 10h15 et 14h30 (séances scolaires) et le samedi 25 mars 2023 à 15h (séance tout public) pour un montant total de 8 179,31 € TTC (HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTIMES TTC) ;

Considérant que l'association « COMPAGNIE CHOC TRIO » propose un atelier parents-enfants le samedi 25 mars 2023 à 10h30 pour un montant de 189,90 € TTC (CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « PRÉLUDE EN BLEU MAJEUR » et à l'atelier parents-enfants avec l'association « COMPAGNIE CHOC TRIO ».

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « PRÉLUDE EN BLEU MAJEUR » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « COMPAGNIE CHOC TRIO », sise 2 rue de Moselle à LUSIGNAN (86600), représentée par Monsieur Philippe SOUCHÉ en sa qualité de Secrétaire de bureau,

SIRET : 411 262 124 00034

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 6 541 € TTC (SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN EUROS TTC), auquel s'ajoutent les frais de transports, d'hébergement et de repas pour un montant de 1 638,31 € TTC (MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTIMES) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation tel que l'atelier parents-enfants pour un montant total de 189,90 € TTC (CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT DIX CENTIMES TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue des représentations et de l'atelier.

Article 3 :

Les représentations du spectacle « PRÉLUDE EN BLEU MAJEUR » auront lieu :

- Le jeudi 23 mars 2023 à 14h30 (séance scolaire),
- Le vendredi 24 mars 2023 à 10h15 et 14h30 (séances scolaires),
- Le samedi 25 mars 2023 à 15h (séance tout public),

au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

L'atelier parents-enfants aura lieu le samedi 25 mars 2023 à 10h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2022-294

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

La 6^e Adjointe au maire,

Vannina PRÉVOT

